Docusign Envelope ID: AFEF3BB5-9364-8327-82D3-A2BA8E4D86DF

ABOFI
Société civile au capital de 381 900 euros
Siège social : LA PONTCHARDIERE – SAINT SIGOLENE (43600)
809 754 583 RCS LE PUY EN VELAY

DECISONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 20-04-2026

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Nicolas BONNET,**

  demeurant « La Ponchardière , 43600 SAINT-SIGOLENE,

  usufruitier de ..... 381.898 parts

  propriétaire de ..... 1 part

- **Monsieur Alex BONNET,**

  demeurant « La Ponchardière , 43600 SAINT-SIGOLENE,

  nu-propriétaire de ..... 381.898 parts

  propriétaire de ..... 1 part

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile **ABOFI**, (ci-après « **la Société** »).

APRES AVOIR RAPPELE :

- Qu'une augmentation de capital par apport en nature est envisagée par Monsieur Alex BONNET et Monsieur Nicolas BONNET ;
- Qu'il serait fait apport à la Société de 1.147 parts sociales de la société **NB FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.001.495€, dont le siège social est situé à SAINTE SIGOLENE (43600), 2 Place de la Tour Maubourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 494 669 815, numérotées de 1.912 à 3.058 et détenues comme suit :
  - **Monsieur Alex BONNET,** nu-propriétaire des 1.147 parts susvisées ;
  - **Monsieur Nicolas BONNET,** usufruitier des 1.147 parts susvisées ;
- Que ces apports seraient effectués pour une valeur totale **d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE VING SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT SEPT EUROS (1.996.927€)**,
- Qu'en rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à la somme totale de UN MILLION NEUF CENT QUATRE VING SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT SEPT EUROS (1.996.927€), il serait attribué QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF (482.349) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, de la Société, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital au prix unitaire d'environ 3,14€, comprenant une prime d'apport unitaire de 2,14€ ;

DS NB Paraphe BA

Docusign Envelope ID: AFEF3BB5-9364-8327-82D3-A2BA8E4D86DF

- Que le capital se trouverait ainsi augmenté d'une somme totale de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS (482.349€) et serait porté à la somme de HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (864.249€).

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- A l'augmentation du capital social de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS (482.349€),
- A la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- A la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Au transfert du siège social et à la modification consécutive des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Soussignés, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SAINTE SIGOLENE du 20-04-2026, aux termes duquel Monsieur Alex BONNET et Monsieur Nicolas BONNET ont fait apport à la Société de :
  - Par **Monsieur Alex BONNET,** de la **nue-propriété de 1.147 parts sociales**, de la société **NB FINANCE**, numérotées de 1.912 à 3.058,
  - Par **Monsieur Nicolas BONNET**, **l'usufruit de 1.147 parts sociales**, numérotées de 1.912 à 3.058 ;

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme globale et forfaitaire **d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE VING SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT SEPT EUROS (1.996.927€)**,

approuvent à l'unanimité ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

Les Soussignés, à l'unanimité, décident à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de **QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS (482.349€),** pour le porter de TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT EUROS (381.900€) à **HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (864.249€)**, au moyen de la création de **482.349** parts sociales nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

qui seront attribuées aux apporteurs de la manière suivante :

- Pour **Monsieur Alex BONNET**, **la nue-propriété de 482.349 parts sociales**, numérotées de 381.901 à 864.249,
- Pour **Monsieur Nicolas BONNET**, **l'usufruit de 482.349 parts sociales**, numérotées de 381.901 à 864.249,

Le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

DS NB

Paraphe BA

Docusign Envelope ID: AFEF3BB5-9364-8327-82D3-A2BA8E4D86DF

Les parts sociales nouvelles sont entièrement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de ce jour ; et seront, à tous égards assimilés aux autres parts sociales de même catégorie ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

En conséquent, les associés constatent à l'unanimité, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Les Soussignés, à l'unanimité, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décident de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l'article 7 – APPORTS le paragraphe suivant :

« ***ARTICLE 7 - APPORTS***

(….)

4 - Suivant décisions unanimes des associés en date du 20-04-2026 *, le capital social a été augmenté de QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE NEUF EUROS (482.349€), au moyen de l'apport effectué par Monsieur Alex BONNET et Monsieur Nicolas BONNET, des biens suivants :*

- *Par Monsieur Alex BONNET, de la nue-propriété de 1.147 parts sociales, numérotées de 1.912 à 3.058, de la société*

NB FINANCE, *société à responsabilité limitée au capital de 1.001.495€, dont le siège social est situé à SAINTE SIGOLENE (43600), 2 Place de la Tour Maubourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 494 669 815*

- *Par Monsieur Nicolas BONNET, l'usufruit de 1.147 parts sociales, numérotées de 1.912 à 3.058, de la société* ***NB FINANCE*** *susvisée.*

En contrepartie de ces apports, il a été attribué à :

- *Monsieur Alex BONNET, la nue-propriété de 482.349 parts sociales, numérotées de 381.901 à 864.249,*
- *Monsieur Nicolas BONNET, l'usufruit de 482.349 parts sociales, numérotées de 381.901 à 864.249. »*

L'Article 8 sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (864.249€) et est divisé en UIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF (864.249) parts sociales d'UN EURO (1€) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

- *Monsieur Nicolas BONNET, à concurrence de :*
  - *1 part sociale ordinaire, numérotées de 381.900, en pleine propriété,*
  - *864.247 parts sociales ordinaires, numérotées de 2 à 381.899 et de 381.901 à 864.249, en usufruit,*
- *Madame Alex BONNET, à concurrence de :*
  - *1 part sociale ordinaire, numérotée 1, en pleine propriété,*
  - *864.247 parts sociales ordinaires, numérotées de 2 à 381.899 et de 381.901 à 864.249, en nue-propriété.* »

DS NB

Paraphe BA

Docusign Envelope ID: AFEF3BB5-9364-8327-82D3-A2BA8E4D86DF

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Nicolas BONNET

DocuSigned by:
Nicolas BONNET
078C3D51F4FB4F6...

Monsieur Alex BONNET

Signé par :
BA
8636B1E156084D8...